

COMMUNE de CETON

Séance du 09 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence LEPROUST, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents, M^{mes} et M^{rs} :

Laurence LEPROUST, André BESNIER, Françoise NION, Guy VOLLET, adjoints,
Philippe RAGOT, Brigitte LAURENT, Joël VOISIN, Patrick COLELLA, Billy PASQUIER, Sophie GOHON, Agnès JANDOT (à partir de 18 heures 15), Françoise MANIERE, Wilfrid BARBET et Philippe VOLCKER.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Maryse CHALOIS (pouvoir à M^{me} Françoise NION), M^r Stanislas LEPIC (pouvoir à M^r André BESNIER) et M^r Frédéric NAUDON (pouvoir à M^{me} Agnès JANDOT).

Absents : M^r Patrick GRÉGORI et M^{me} Laura BUAILLON.

M^{me} Sophie GOHON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ordre du Jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2023,
Élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
Décision modificative n°1 - Budget Assainissement,
Questions diverses.

M^{me} la 1^{ère} adjointe demande si le procès-verbal de la dernière réunion appelle des observations et précise qu'une erreur manuscrite s'est glissée dans celui-ci. En effet, il a été voté une subvention de 500 € pour l'association Fitness et Cie et non 1 000 €.

Les membres présents approuvent le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2023.

M^{me} la 1^{ère} adjointe indique que M^r Wilfrid BARBET remplace M^{me} Elisabeth CHARTIER (décédée) et que M^r Philippe VOLCKER remplace M^{me} Christine JUY (démissionnaire).

Objet -

Élection des délégués titulaires et des délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023 -

Acte : 5.3.4.

Réf : 2023-06-09/01

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 14/06/2023

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 fixant l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants du Conseil municipal de la commune de Ceton le 09 juin 2023 à 18 heures, Le conseil municipal composé de 19 conseillers municipaux élira 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. L'élection se fait sans débat au scrutin secret. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

M^{me} la 1^{ère} adjointe indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Philippe RAGOT, Philippe VOLCKER, Billy PASQUIER et Sophie GOHON.

La présidence du bureau est assurée par ses soins, et M^{me} Françoise MANIERE assure la fonction de secrétaire.

La liste déposée et enregistrée est la suivante : "Ensemble pour Ceton" par M^{mes} et M^r. Sophie GOHON, Philippe RAGOT, Agnès JANDOT, Patrick COLELLA, Maryse CHALOIS, André BESNIER, Françoise MANIERE et Guy VOLLET.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 1 nul
- suffrages exprimés : 16

A obtenu :

- liste "Ensemble pour Ceton" : 16 voix

Le quotient applicable est : $16/5 = 3.2$ arrondi à 3

Répartition :

La liste "Ensemble pour Ceton" obtient : $16 : 3 = 5.3$, soit 5 sièges

Ainsi, 5 sièges ont pu être attribués à la liste "Ensemble pour Ceton".

M^{me} la 1^{ère} adjointe proclame les résultats définitifs :

Liste "Ensemble pour Ceton" : 5 titulaires (M^{me} Sophie GOHON, M^r Philippe RAGOT, M^{me} Agnès JANDOT, M^r Patrick COLELLA, M^{me} Maryse CHALOIS) et 3 suppléants (M^r André BESNIER, M^{me} Françoise MANIERE, M^r Guy VOLLET).

Les membres du Conseil décident d'inscrire en observation sur le procès-verbal : « Le Conseil Municipal trouve regrettable de ne pas avoir la liste des candidats aux sénatoriales ».

* * * * *

Objet -

Décision modificative n°1 / Budget assainissement-

Acte : 7.1.2.

Réf : 2023-06-09/02

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 19/06/2023

Votants : 17

Pour : 11

Contre : 01

Abstentions : 05

Madame la 1^{ère} adjointe informe les membres du Conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget assainissement, et donc la nécessité de signer dans les meilleurs délais les pièces correspondantes, car des études obligatoires dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement doivent être réalisées dans les plus brefs délais afin de ne pas compromettre, pour la commune, les demandes de subventions et donc le projet, sachant que le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau arrive à échéance prochainement et que le programme suivant sera moins favorable financièrement.

Aussi, Madame la 1^{ère} adjointe propose la décision modificative budgétaire suivante :

| DM 1 | | | | |
|---------------------------|------|-----------|----------|----------|
| section de fonctionnement | | | | |
| | | dépense | | |
| chapitre | 023 | 30 000 € | | |
| article | 6815 | -30 000 € | | |
| TOTAL | | 0 € | | |
| section d'investissement | | | | |
| | | dépense | recette | |
| chapitre | 20 | | chapitre | 021 |
| article | 203 | 30 000 € | article | |
| TOTAL | | 30 000 € | TOTAL | 30 000 € |

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil adopte la décision modificative exposée ci-dessus et autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette affaire.

M^r Philippe VOLCKER souligne le coût relativement important des études complémentaires et qu'il est dommage que cela n'ait pas été prévu avec le maître d'œuvre.

* * * * *

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES -

- ⇒ M^r André BESNIER rappelle que la réunion d'informations du SICTOM aura lieu le samedi 10 juin 2023 à 14 heures 30 au Foyer Rural.
- ⇒ M^r André BESNIER informe les membres présents que les photos ont été changées sur la façade du Foyer Rural.
- ⇒ M^r Philippe VOCLKER souhaite que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal :
 - 1/ Crédit Agricole/retrait du distributeur : « La lettre lue en commission finances doit être rendue publique ».
 - Réponse de M^{me} Laurence LEPROUST : « Il s'agit d'un document de travail, ce n'est donc pas communicable ».
 - 2/ Démission de M^r le Maire :
 - Réponse de M^{me} Laurence LEPROUST « La décision de M^r le Maire est en attente de validation par M^r le Préfet ».
 - 3/ Pétition pour limiter la vitesse route d'Avezé :
 - Réponse de M^{me} Laurence LEPROUST « La commission voirie a été sollicitée pour étudier cette question ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25.

Le Compte rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 20 juin 2023

RÉCAPITULATION DES DÉLIBÉRATIONS

| N° d'ordre | Réf. actes | Objet |
|---------------|------------|---|
| 2023-06-09/01 | 5.3.4. | Élection des délégués titulaires et des délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023 - |
| 2023-06-09/02 | 7.1.2. | Décision modificative budgétaire n°1 - budget assainissement |

* * * * *

P/Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,

Laurence LEPROUST



La secrétaire de séance,

Sophie GOHON

